

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\]. ItemColquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. \[photocopie\]](#)

Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0295

SourceBoite_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

(89)

CRIMES.

PUNITIONS.

21. Se battre en duel, ou provoquer un autre à combattre avec des armes meurtrières, sur quelque prétexte que le défi soit fondé. — La personne qui accepte le défi est également coupable, si elle est convenue de combattre avec des armes meurtrières.

Si la mort s'ensuit, condamnation aux fers pour trente ans, quand le survivant est l'agresseur. Si le survivant est la partie provoquée, détention de huit ans au moins, et de douze au plus, et condamnation aux travaux publics. Si ni l'un ni l'autre ne meurent, détention d'un mois au moins, et de cinq ans au plus pour l'agresseur, et condamnation aux travaux publics.

22. Complices agissant comme témoins ou comme seconds.

Détention d'un an au moins, et de cinq au plus.

23. Femme enceinte usant de moyens pour se faire avorter.

Détention de quinze ans au moins, et de trente au plus, et condamnation aux travaux publics; la peine augmentée, si la femme est mariée.

24. Complices consultant et recommandant l'avortement.

Détention d'un mois au moins, et de cinq ans au plus, et condamnation aux travaux publics. — La punition augmentée, si le com-



